PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Catherine LILLINI, M. Yann LE BORGNE, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Michel ALLAIS, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Didier DUVAL, adjoints.
Mme Véronique FERMÉ, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Virginie PERIERS, Mme Joëlle OUVRY, M. Médérik FIQUET, Mme Christine ANGRAND, M. François DELAUNAY, M. Vincent FASCIANA, M. Lukas BLANPAIN, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipal (ayant donné pouvoir à Mme Mame Bigué THEBAULT), M. Benoist VAILLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY), M. Patrick FRANÇOIS, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LILLINI), Mme Anne VINCENT, conseillère municipal (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Victor PONTY), Mme Sylvie VATINEL, conseillère municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Étaient absents non excusés : M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

APPROBATION DU PROCES –VERBAL DE LA SEANCE DU 1er JUILLET 2025 :

Le procès-verbal de la séance du 1er juillet 2025 est adopté à **l'unanimité.**

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du Conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés municipaux :

N° D'ORDRE	DATE	OBJET	Fournisseur	Montant	Organismes de subvention (Demande sur le montant HT sauf le cas exceptionnel)
28-2025	10/07/2025	Location machine à affranchir	PITNEY BOWES	443 € HT / an	
29-2025	10/07/2025	Demande de subvention départementale pour le Théâtre		13 794€	Département

ADMINISTRATION GENERALE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS DANS LE CADRE DES MISSIONS OFFICIELLES DE LA VILLE DE DUCLAIR :
Rapporteur : M. Claude PETIT

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus municipaux peuvent être amenés à effectuer des déplacements pour représenter la Ville de Duclair lors de missions officielles, de rencontres institutionnelles ou d'événements liés aux partenariats de la collectivité.

Sont notamment concernés les déplacements réalisés dans le cadre :
- des relations de jumelage et de coopération internationale,
- des représentations officielles de la Ville,
- des réunions, colloques, séminaires ou événements institutionnels.

La collectivité prend en charge les frais engagés dans le cadre de ces déplacements, selon les modalités suivantes :

- Frais de transport : billets de train ou d'avion en classe économique, frais de carburant ou indemnités kilométriques selon les barèmes en vigueur, péages et stationnement ;
- Frais d'hébergement : nuitées dans des établissements ;
- Frais de restauration : repas pris dans le cadre de la mission, dans la limite des forfaits journaliers en vigueur ;
- Autres frais : frais de visa, assurance voyage ou tout autre frais directement lié à la mission, sur présentation de justificatifs.

Les frais peuvent être avancés directement par la collectivité, notamment par les services municipaux en charge des réservations, ou remboursés sur présentation de justificatifs (factures, billets, notes de frais), dans un délai de 30 jours suivant le retour de mission.
Tout déplacement doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Maire ou de l'élu délégué, précisant la nature de la mission, les dates, le lieu et les participants.
Les services administratifs assurent le suivi des dépenses engagées et veillent au respect des plafonds et des règles de prise en charge. Un bilan annuel pourra être présenté au Conseil municipal.
En cas de non-respect des dispositions prévues (absence d'autorisation préalable, justificatifs non fournis, dépenses non conformes), les frais engagés ne seront pas pris en charge par la collectivité. En cas d'avance non justifiée ou non remboursée, une procédure de recouvrement pourra être engagée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1221-1, L.2123-12, L.2123-16, L.2123-18-1, L.2123-20 et suivants, ainsi que les articles R.2123-12 à R.2123-22 ;
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, notamment son article 7-1 ;
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, notamment son article 2-2 ;
Considérant que les élus municipaux peuvent être amenés à se déplacer dans le cadre de l'exercice de leur mandat, notamment pour des missions officielles, des représentations institutionnelles ou des partenariats ;
Considérant la nécessité d'encadrer les modalités de prise en charge des frais liés à ces déplacements ;
Considérant les déplacements à venir, notamment dans le cadre des relations de jumelage et de coopération internationale, remise de labels officiels, salon des Maires… ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
- D'approuver les modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus dans le cadre de leurs missions officielles, telles que définies dans la présente délibération, incluant les déplacements liés aux représentations institutionnelles, aux partenariats, aux relations de jumelage, ainsi qu'aux événements intercommunaux, nationaux ou internationaux.
- D'autoriser la collectivité à procéder à la prise en charge des frais engagés selon les modalités suivantes :
  - Avance directe par les services municipaux (réservations, paiements anticipés) ;
  - Remboursement sur présentation de justificatifs ;
  - Versement d'avances de frais, sous réserve de régularisation dans les délais impartis.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, et de prévoir leur reconduction annuelle dans les budgets suivants, afin de garantir la continuité et la réactivité dans la gestion des déplacements des élus.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment :
  - La validation des autorisations de déplacement ;
  - L'organisation logistique des missions ;
  - Le suivi administratif et financier des dépenses engagées.

Vote : adopté à l'unanimité.

CULTURE – DECLASSEMENT, DESAFFECTATION ET VENTE DU BATIMENT DE L'ANCIENNE ECOLE DES GARÇONS – 530 RUE DE VERDUN – PARCELLE CADASTREE AS 157 :
Rapporteur : Mme Chantal VALLET-CREVEL

Dans le cadre du projet de transformation de l'ancienne école des garçons située au 530 rue de Verdun à Duclair en Tiers-lieu culturel, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le déclassement et la désaffectation de ce bâtiment, propriété communale, en vue de sa cession à l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie), de la moitié indivis dudit immeuble.
Il est précisé que ce bâtiment n'est plus utilisé en qualité d'école élémentaire depuis l'année scolaire 1977.
Cette cession portera donc sur la moitié en pleine propriété de l'immeuble cadastré section AS n°157, moyennant le prix d'un euro symbolique.

Il est ici rappelé que ce projet s'inscrit dans la continuité de la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2022, qui avait validé l'intervention de l'EPF Normandie pour la réalisation des études techniques préalables à la réhabilitation dudit bâtiment.
Il est également rappelé qu'une convention d'études, de travaux et de maîtrise foncière a été adoptée lors du Conseil municipal du 28 février 2025. Celle-ci précise les modalités d'intervention de l'EPF Normandie dans le périmètre défini, pour le compte de la commune, ainsi que les modalités de financement associées.
La présente délibération s'inscrit en complément de cette intervention, dans le cadre du projet d'extension et de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école des garçons en Tiers-lieu culturel.
En conséquence, il est ici rappelé que l'avis des Domaines a été sollicité, mais que le prix symbolique retenu est justifié par les travaux qui seront engagés pour la réhabilitation de l'ensemble.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2141-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et déclassement de voirie,
Vu les dispositions relatives au domaine public communal,
Vu l'avis des domaines en date du 13 septembre 2024,
Vu la cessation effective de l'usage public de l'ancienne école des garçons située 530 rue de Verdun,
Considérant que ce bâtiment n'est plus affecté à un service public ni utilisé par le public,
Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à sa désaffectation et à son déclassement du domaine public communal afin de permettre sa réaffectation ou cession,
Considérant que cette désaffectation est préalable à une cession envisagée dans le cadre d'un projet de requalification porté par l'EPF Normandie,
Considérant le projet de réhabilitation et d'extension de l'ancienne école des garçons en Tiers-lieu culturel dénommé « le MIT »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De constater la désaffectation du bâtiment de l'ancienne école des garçons de la parcelle AS n°157 sise 530 rue de Verdun 76480 Duclair.
- Expressément le déclassement de ce bien du domaine public communal, le rendant ainsi cessible.
- D'acter la cession de la moitié en pleine propriété de l'immeuble cadastré section AS n°157, à titre indivis, pour un montant symbolique de 1 euro, afin de permettre la réhabilitation du bâtiment existant à destination de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à signer tout document afférent à la cession future du bien.

Vote : adopté à l'unanimité.

JUMELAGE – ORGANISATION D'UN DEPLACEMENT A RONNENBERG (ALLEMAGNE) ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT AERIEN :

Rapporteur : Mme Mame Bigué THEBAULT

Dans le cadre des relations de coopération et d'amitié établies entre la Ville de Duclair et la Ville de Ronnenberg (Allemagne), cette dernière a adressé une invitation officielle à la Ville de Duclair afin de participer à un événement de rencontre et d'échange entre les deux collectivités, organisé à l'occasion du 50e anniversaire de l'octroi de la charte municipale de la ville de Ronnenberg.

Ce déplacement vise à renforcer les liens culturels, institutionnels et citoyens entre les deux communes, à travers des échanges autour des pratiques locales, de projets communs et du développement des relations européennes.
Pour mémoire, la Ville de Duclair s'est rendue à Ronnenberg en septembre 2018 pour célébrer le 50e anniversaire du jumelage. Une délégation allemande a ensuite été accueillie à Duclair en 2022 à l'occasion du Bal de la Victoire, puis en septembre 2023 pour le 55e anniversaire du jumelage.
Il est souligné l'importance de maintenir et de développer cette coopération, notamment en vue du 60e anniversaire du jumelage prévu en 2028. À ce titre, les deux communes travaillent actuellement à l'élaboration d'un programme d'activités partagées, témoignant de leur engagement commun en faveur du dialogue interculturel et de la construction européenne.
Afin de répondre favorablement à l'invitation de la Ville de Ronnenberg, il est proposé d'organiser un déplacement du samedi 27 au lundi 29 septembre 2025, pour une délégation composée de représentants de la Ville de Duclair.
Ce déplacement impliquera des frais de transport, notamment les billets d'avion aller-retour entre Paris et Hanovre, qui seront pris en charge selon les modalités habituelles de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment :

- Article L1111-1, relatif au principe de libre administration des collectivités territoriales ;
- Articles L1115-1 à L1115-7, relatifs à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération internationale ;
- Article L1612-1 et suivants, relatifs à l'adoption et à l'exécution du budget ;
- Article L2121-29, relatif aux compétences du conseil municipal en matière de décisions locales ;
- Article L2122-22, relatif aux délégations accordées au Maire pour la gestion des affaires courantes.

Vu l'invitation officielle adressée par la Ville de Ronnenberg (Allemagne) à la Ville de Duclair dans le cadre des relations de coopération et d'amitié entre les deux communes,
Considérant l'intérêt de renforcer les liens culturels et institutionnels entre les deux villes,
Considérant la nécessité d'organiser un déplacement à Ronnenberg du samedi 27 septembre au lundi 29 septembre 2025,
Considérant que ce déplacement implique des frais de transport aérien aller-retour entre Paris et Hanovre,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter l'invitation officielle adressée par la Ville de Ronnenberg (Allemagne) et d'autoriser l'organisation d'un déplacement à Ronnenberg du 27 au 29 septembre 2025, dans le cadre des relations de coopération et d'amitié entre les deux communes.
- De constituer une délégation officielle, composée de représentants désignés par la Ville de Duclair, chargés de participer à ce déplacement.
- De prendre en charge les frais de transport aérien aller-retour entre Paris et Hanovre des représentants désignés, à savoir trois élus et un agent, conformément aux règles de la comptabilité publique et aux modalités de paiement par mandat administratif en vigueur au sein de la collectivité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réservation des billets d'avion, à la gestion administrative du déplacement, ainsi qu'à la création d'un compte BlueBiz auprès de la compagnie aérienne, si cela s'avère utile pour faciliter le processus de réservation.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, M. Victor PONTY, Mme Sylvie VATINEL et M. David FONTAINE par procuration à M. Lukas BLANPAIN).

PAS DE QUESTION ORALE D'INTERET GENERAL POSEE PAR LES ELUS DU GROUPE MINORITAIRE.

COMMUNICATIONS :

- Monsieur le Maire informe de quelques dates importantes comme :
  -Jeudi 4 septembre au vendredi 3 octobre : Enquête publique aménagement d'une voie verte entre les communes de Saint-Pierre-de-Manneville et Duclair.
  -Vendredi 5 septembre : concert terrasse au bar Vikings.
  -Dimanche 7 septembre : Fête des associations, Arts Mêlés, Guinguette sur la place.
  -Vendredi 12 septembre : cinéma en plein air : « Vaiana 1 » place du Général De Gaulle.
  -Vendredi 3 octobre : prochaine réunion du Conseil municipal.

La séance est levée à 18h55.

Le Maire,

VILLE DE DUCLAIR 76480

Jean DELALANDRE

Claude PETIT	*Catherine LILLINI*	*Yann LE BORGNE*

Chantal VALLET-CREVEL	*Michel ALLAIS*	*Mame Bigué THEBAULT*
Didier DUVAL	*Véronique FERMÉ*	*Madeline MONTEIRO*
Patrick FRANÇOIS	*Benoist VAILLOT*	*Vincent FASCIANA*
Virginie PERIERS	*Arnaud DELAUNAY*	*Joëlle OUVRY*
Médérik FIQUET	*Christine ANGRAND*	*François DELAUNAY*
Anne VINCENT	*Alexis CAVAREC*	*Lukas BLANPAIN*
1		
Serge CADINOT	*Sylvie VATINEL*	*David FONTAINE*
Victor PONTY		